

Conseil Exécutif du lundi 28 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N°230/2024

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

**FICHE ACTION SDS 3.18 «ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN MODE
FIER SPM »**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la circulaire du 20 novembre 2002 relative au régime juridique des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;
- VU** la délibération n°50/2024 du 20 février 2024, concernant la révision de l'autorisation de programme SDS21-25 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2024 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 9 550 € à Archipel Développement correspondant aux actions de montée en compétences du réseau des développeurs et à la création d'outils mutualisés au titre de la fiche-action 3.18 « Accompagner le développement économique en mode FIER SPM » du SDS en 2024.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra selon le calendrier suivant :

- Le 1^{er} versement, correspondant à 80 % de la subvention, soit 7 640 € à la publication de la présente délibération ;
- Le solde, soit 1 910 €, sur production des pièces justificatives des dépenses liées à la réalisation de l'opération.

Article 3 : Archipel Développement s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapports avec les médias.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2024 – Chapitre 65 – Nature 65742 – Fonction 62.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

**Transmis au Représentant de l'État
Le 31/10/2024**

Publié le 31/10/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Vice-Président,

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 28 octobre 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

**FICHE ACTION SDS 3.18 «ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN MODE
FIER SPM »**

La circulaire du 20 décembre 2002 relative au statut juridique des SEML précise que parmi les activités de promotion générale en faveur du développement économique, visées par le dispositif issu de l'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent :

- Les activités de promotions générales en faveur du développement économique des territoires ; par exemple, réalisation de rapports, d'études économiques et financières, d'expertise sur des dossiers particuliers d'implantation, prospection d'entreprises, actions de promotion touristique,
- L'organisation et la gestion de services communs en faveur des entreprises : mise en place d'actions collectives telles que, notamment l'organisation de salons professionnels, de foires, de réunions techniques d'information ; mise à disposition des entreprises d'informations juridiques et financières.

Dans le cadre du SDS pour l'année 2024, il vous est proposé d'attribuer une subvention à Archipel Développement, d'un montant de 9 550 € correspondant aux actions de montée en compétences du réseau des développeurs et à la création d'outils mutualisés au titre de la fiche-action 3.18 « Accompagner le développement économique en mode FIER SPM ».

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,
Yannick ABRAHAM**